

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 20 juin 2013

Date de convocation : le 14 juin 2013

Date d'affichage : le 14 juin 2013

**Étaient présents :** Alain LAURENDON - Alain BERTHEAS - Jeanne GRANJON - Jean-Paul CHABANNY - Nathalie LE GALL - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX - Olivier JOLY - Danielle ROCHE - Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ - Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE - Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN - René BENEVENT - Isabelle PINON - Alexandra DUFOUR - Jean CELLIER - Jean-Louis GIRAUD - Jocelyne SIENNAT - Ghislaine POYET - René FRANÇON - Béatrice DAUPHIN - Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine MANSAT - Philippe BOYER - Marie-José FAURE - Norbert VERRIER - Delphine DURIAUX - Nicole TOUBIN - Catherine CRONEL - Pascale PELOUX

**Absents excusés :** Brigitte MOUILLESEAUX - Danielle ROCHE - Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN - Isabelle PINON - Jean-Louis GIRAUD - Ghislaine POYET - Béatrice DAUPHIN - Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine MANSAT - Nicole TOUBIN

**Pouvoir de :** Brigitte MOUILLESEAUX à Jean CELLIER  
 Colette GASSMANN à François MATHEVET  
 Isabelle PINON à Jean-Baptiste CHOSSY  
 Ghislaine POYET à Olivier JOLY  
 Béatrice DAUPHIN à Paul JOANNEZ  
 Catherine DE VILLOUTREYS à Nathalie LE GALL  
 Delphine MANSAT à Jocelyne SIENNAT  
 Nicole TOUBIN à Delphine DURIAUX

Secrétaire de séance : Jeanne GRANJON

N° 2013-92

---\*---

**OBJET :** URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 - CHEMINS DU BECHET ET DU GUERET

**Rapporteur : Alain LAURENDON**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 18 avril 2013 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- changer le zonage du reliquat de la zone Ufcp (caserne des pompiers) au profit d'une zone Uf stricte,
- apporter une modification à l'emplacement réservé n° 16 suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLU.

Conformément à la procédure et plus précisément à l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme, la consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée du vendredi 10 mai jusqu'au lundi 10 juin 2013 inclus.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 juin 2013

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un avis au public signalant le lancement de procédure et la mise à disposition du dossier a été inséré dans la presse, ainsi que sur le site Internet de la Commune le 2 mai 2013 et affiché en mairie ainsi que sur les lieux à partir du 7 mai 2013, jusqu'à la fin de la mise à disposition. Un avis au public a par ailleurs été inséré dans le Fil de l'eau de juin 2013.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi, à la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans le registre de concertation.

La Commission urbanisme s'est réunie le 13 juin dernier et a considéré que les résultats de la mise à disposition du projet ne nécessitaient pas d'apporter des modifications au projet.

Il est donc proposé compte tenu de ces éléments, d'approuver la présente modification simplifiée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, chemins du Béchet et du Guéret, telle qu'elle est annexée à la présente,
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- dire que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux heures d'ouverture habituelles, ainsi qu'à la Direction départementale des territoires et que dans les locaux de la Sous-Préfecture de Montbrison,
- dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci après :
  - la réception en Sous-Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier de PLU,
  - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage dans un journal, publication au recueil des actes administratifs)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20130620-DEL2013-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Accusé de réception par le préfet : 25/06/2013